

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°119_250926

Poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	 M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°119_250926	Pole Ressources et Modernisation
	Poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation :

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°37 du 26 mai 2021, le conseil municipal de Saint Louis a approuvé la phase 1 de la réorganisation de l'administration communale. Celle-ci a introduit une nouvelle structuration.

Cette délibération a été complétée par la délibération n°93 du 5 décembre 2023, approuvant le lancement de la phase 2 de la réorganisation, laquelle vise à consolider l'organigramme communal en déclinant les directions en services opérationnels, dans un objectif de lisibilité, de cohérence et d'efficacité.

La phase 2 a déjà permis d'adapter certains périmètres de directions, de renforcer des missions stratégiques et de fusionner des services convergents. Il restait à structurer certaines directions et à poursuivre la déclinaison opérationnelle de certains services.

Dans le prolongement de cette dynamique, il convient d'engager une nouvelle phase à l'aune de l'ambition portée en matière d'organisation des missions, compte tenu des besoins et de l'expérience opérationnelle qui s'est développée.

Ainsi il est proposé :

- La déclinaison de la direction de l'environnement qui renforce son pilotage et son encadrement intermédiaire pour améliorer son efficacité
- La déclinaison du service des sports pour une adaptation de l'organisation à la réalité fonctionnelle des équipements et des sites
- La réorganisation du Secrétariat Général avec la création en son sein de 2 directions permettant de clarifier notamment les missions liées au protocole, à l'évènementiel et aux célébrations commémoratives.

❖ La déclinaison de la direction de l'environnement

L'ambition de la municipalité d'améliorer la qualité du service public de l'environnement s'est traduite dans la mise en œuvre du PEPS (Plan Embellissement Propreté et Salubrité). Elle doit se poursuivre dans la structuration et l'organisation des ressources au sein de la direction de l'environnement pour traduire opérationnellement les objectifs de ce plan.

A cet effet il est proposé :

1- La structuration de 4 services :

- Service propreté urbaine qui regroupe la mission appui et pilotage, les 8 secteurs, les équipes d'élagage territorialisées ainsi que les moyens logistiques de matériel roulant,
- Service embellissement qui regroupe la cellule pépinière et les équipes chargées de l'embellissement encadrées par des coordonnateurs ainsi que les sites spécifiques,
- Service brigade environnement qui regroupe les ASVP en charge de la police de l'environnement,
- Service prophylaxie et santé environnementale qui encadre les équipes en charge de cette mission,

2- L'organisation d'un pôle administratif et d'un pôle technique rattachés directement au directeur.

La direction est par ailleurs dotée d'une direction adjointe.

Ces propositions s'effectueront à moyens constants, par redéploiement interne des effectifs existants.

❖ **La déclinaison du service des sports**

Il est proposé de créer 4 cellules qui regroupent des équipes dont les missions consistent à gérer des sites sportifs ou un axe de la politique sportive.

- Cellule éducation par le sport et animations : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe des APS et l'équipe des manifestations,
- Cellule « Maison Sport Santé » : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe APA (activités physiques adaptées) et l'équipe sport pour tous,
- Cellule gestion des sites sportifs : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe gestion des stades et terrains de compétition, l'équipe gestion des gymnases et des terrains de proximité, l'équipe gestion de la piscine de Saint-Louis, l'équipe gestion de la piscine de La Rivière,
- Cellule aires de jeux et de street workout : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe entretien et surveillance et l'équipe maintenance et suivi.

Cette structuration renforcera la cohérence dans l'organisation de la mission du service des sports et harmonisera les postes de responsable de cellule qui sont sur des missions d'encadrement.

Ces propositions s'effectueront à moyens constants, par redéploiement interne des effectifs existants.

❖ **La réorganisation du Secrétariat Général avec la création d'une direction du protocole et de l'évènementiel et d'une direction de l'administration générale**

La visibilité et la crédibilité de l'action municipale reposent également sur la capacité de la collectivité à concevoir et mettre en œuvre des événements institutionnels et fédérateurs reflétant à la fois ses ambitions et son identité. Il existe deux grandes catégories d'événements mis en œuvre par la collectivité :

- Ceux qui entrent dans le champ des événements culturels, sportifs et économiques mis en œuvre par les services compétents
- Ceux qui sont mis en œuvre de manière transversale par différents services, sans service porteur spécifiquement dédié.

Or, les enjeux croissants de lisibilité, de cohérence et de maîtrise des protocoles justifient la création d'une direction spécifique : la Direction du protocole et de l'événementiel, rattachée au Secrétariat Général.

Ainsi, il s'agit d'accompagner la montée en gamme des événements municipaux et d'affirmer leur rôle de vecteur d'identité, de rayonnement et de cohésion sociale.

Cette direction aura notamment les missions principales suivantes :

- Concevoir, planifier et coordonner les manifestations institutionnelles, protocolaires et fédératrices,
- Assurer la cohérence et la visibilité des événements portés par la collectivité,
- Mettre en place une planification stratégique annuelle intégrant les temps forts de l'agenda municipal,
- Assurer la coordination interne et externe (services municipaux, prestataires, partenaires),
- Superviser la logistique, les prestataires et le suivi administratif et budgétaire des événements,
- Développer des formats innovants, participatifs et écoresponsables.

Par ailleurs, une seconde direction est créée au Secrétariat Général : la direction de l'administration générale qui regroupe les autres services qui y sont actuellement rattachés :

- Service des assemblées
- Service courrier
- Service conciergerie
- Service accueil/standard
- Secrétariat des élus

La poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services a été soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2025.

Considérant que, par les délibérations n°37 du 26 mai 2021 et n°93 du 5 décembre 2023, le conseil municipal de Saint-Louis a successivement approuvé les phases 1 et 2 de la réorganisation de l'administration communale, lesquelles ont permis d'introduire une nouvelle structuration adaptée pour répondre aux enjeux communaux

Considérant qu'il reste nécessaire de poursuivre cette dynamique de modernisation en structurant certaines directions et en déclinant opérationnellement des services en fonction des besoins et de l'expérience acquise,

Considérant que l'ambition municipale en matière de qualité du service public environnemental, traduite dans le Plan Embellissement Propreté et Salubrité (PEPS), implique la réorganisation de la direction de l'environnement en quatre services opérationnels, dotés d'un encadrement renforcé et organisés autour d'un pôle administratif et d'un pôle technique,

Considérant que la déclinaison du service des sports en quatre cellules fonctionnelles permettra d'adapter l'organisation aux réalités des équipements et sites sportifs, de renforcer la cohérence des missions et d'harmoniser l'encadrement,

Considérant que la nécessité de réorganiser le Secrétariat Général avec la création de deux directions : l'une dédiée au protocole et à l'événementiel, afin d'assurer la lisibilité, la cohérence et la qualité des manifestations institutionnelles et protocolaires ; l'autre regroupant les services de l'administration générale, afin de clarifier et de rationaliser son organisation,

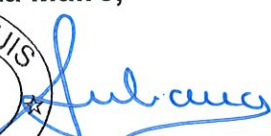
Considérant enfin que ces évolutions s'effectueront à moyens constants, par redéploiement interne des effectifs existants.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER la poursuite de la réorganisation des services et ses conséquences sur l'organigramme tel qu'exposé dans le présent rapport,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**